



**SOCCER
QUEBEC**

RÈGLEMENTS

FUTSAL

LIGUE PROVINCIALE ET LIGUES RÉGIONALES



SECTION I – GÉNÉRALITÉS.....	3
SECTION II - PRINCIPES DE BASE DES CHAMPIONNATS.....	3
SECTION III - OBLIGATIONS DES CLUBS/REGROUPEMENTS.....	4
SECTION IV – LE CALENDRIER.....	4
SECTION V – LES JOUEURS.....	5
SECTION VI – LES ENTRAÎNEURS.....	5
SECTION VII – LES ARBITRES.....	6
SECTION VIII – LE TERRAIN ET LES INSTALLATIONS.....	6
SECTION IX – LES MATCHS : LOIS DU JEU, MATÉRIEL ET SÉCURITÉ.....	6
SECTION X – LES MATCHS : ORGANISATION.....	8
SECTION XI – LES CARTONS JAUNES ET ROUGES.....	9
SECTION XII – FORFAITS.....	10
SECTION XIII. LES CLASSEMENTS.....	11
SECTION XIV. LES AUTRES COMPÉTITIONS.....	11

SECTION I – GÉNÉRALITÉS

1.1. OBJET

Soccer Québec administre plusieurs conférences provinciales pour la PREMIÈRE LIGUE DE FUTSAL DU QUÉBEC (PLFQ). La Fédération délègue l'organisation des Ligues régionales de futsal aux Associations régionales (ARS), dans le respect des règlements généraux et des règles de fonctionnement.

1.2. COMPATIBILITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Les règlements de la FIFA, de l'Association canadienne de soccer (ACS) et de la Soccer Québec s'appliquent intégralement, à moins de dispositions contraires spécifiées dans le présent document.

1.3 SPÉCIFICITÉS DE LA CATÉGORIE

La compétition (PLFQ et Ligues régionales) s'adresse uniquement aux équipes seniors en féminin et en masculin. Des catégories juvéniles pourront être développées sous l'initiative des ARS, mais avec l'accord de Soccer Québec.

1.4 DÉROGATION

Les ligues peuvent faire une demande de dérogation à Soccer Québec. La demande sera étudiée et Soccer Québec rendra sa décision qui sera finale et sans possibilité d'appel.

1.5 CAS NON PRÉVUS

Tout cas non prévu à la présente réglementation sera tranché par le responsable de la compétition qui se référera aux règlements de la Fédération, de l'Association canadienne de soccer et de la FIFA.

1.6 PTS-LIGUE

Les ligues doivent utiliser le système PTS-REGISTRARIAT (futsal) pour l'affiliation des joueurs et la gestion des équipes. Il est aussi obligatoire d'utiliser le système PTS-LIGUE pour la gestion des matchs.

SECTION II - PRINCIPES DE BASE DES CHAMPIONNATS

2.1 CATÉGORIES

2.1.1 PLFQ

Peut organiser des compétitions dans toutes les catégories. Toutes les compétitions doivent suivre les règlements de futsal FIFA adaptés par Soccer Québec.

2.1.2 LIGUES RÉGIONALES

Toutes les compétitions doivent suivre les règlements de futsal FIFA adaptés par la Fédération. La ligue régionale est à la charge de l'ARS et cette dernière décidera des catégories de compétition.

2.2 PROMOTION / RELÉGATION

2.2.1 PLFQ

Il n'y aura aucune promotion / relégation entre les divisions. Ce règlement peut être modifié avant le début de chaque saison.

2.2.2 LIGUES RÉGIONALES

Il n'y aura aucune promotion / relégation entre les divisions. Ce règlement peut être modifié avant le début de chaque saison. Par contre, cela devra être approuvé par Soccer Québec.

2.3 DIVISIONS

Le championnat PLFQ ou Ligue régionale peut compter plusieurs divisions. La Ligue régionale doit clairement définir ses divisions, qui, au préalable, doivent être approuvées par Soccer Québec.

2.4 NOMBRE MINIMUM D'ÉQUIPES

Le championnat ne peut être organisé que si au moins cinq (5) équipes y participent sauf autorisation spéciale de Soccer Québec.

SECTION III - OBLIGATIONS DES CLUBS/REGROUPEMENTS

3.1 MEMBRES DES ÉQUIPES

3.1.1 La liste des joueurs et entraîneurs de chaque équipe, mentionnant leurs coordonnées, doit être acheminée à la PLFQ ou Ligue régionale avant la date déterminée par celle-ci. Les limites sont fixées à un minimum de 10 et un maximum de 25 joueurs.

3.1.2 À partir de la saison 2018-2019, les joueurs et joueuses de futsal qui sont déjà des membres soccer n'auront plus à s'affilier de nouveau comme membres futsal.

3.1.3 Par contre, en PLFQ, les joueurs et joueuses qui n'étaient pas affiliés devront le faire en signant le bordereau d'affiliation et en payant des frais de 15,50\$ pour Soccer Québec et l'Association canadienne de soccer (ACS).

3.1.4 Concernant les ligues régionales, ce sont les ARS qui fixent le montant de l'affiliation qui doit inclure un montant de 15,50\$ pour la FSQ et l'ACS.

3.1.5 La date limite pour modifier la liste de joueurs sera fixée par la ligue et sera approuvée par la Fédération. Après la date limite, un joueur non inscrit sur la liste de joueurs d'une équipe est inéligible et l'équipe perd par forfait tout match où le joueur figure sur la feuille de match, même s'il ne joue pas.

3.1.6 En PLFQ, la liste de joueurs/joueuses d'une équipe peut être modifiée jusqu'au premier match en janvier.

3.1.7 Un délai de 5 minutes sera accordé à une équipe qui n'est pas présente ou qui n'a pas le nombre minimum de joueurs requis à l'heure prévue de son match. Passé ce délai, elle perdra par forfait.

3.1.8 En PLFQ, un regroupement doit obligatoirement avoir un logo d'équipe. Ce dernier de même que son nom doivent être approuvés par Soccer Québec.

SECTION IV – LE CALENDRIER

4.1 DÉPÔT À LA FÉDÉRATION ET EXIGENCES

Sauf si elle dispose d'une autorisation de Soccer Québec, chaque conférence PLFQ ou Ligue régionale doit déposer son calendrier au plus tard 20 jours avant le début du championnat. En outre, les calendriers sont soumis aux exigences suivantes :

- Chaque conférence PLFQ ou Ligue régionale doit soumettre son format de compétition à la Fédération pour approbation au plus tard 20 jours ouvrables avant le premier match ; la Fédération doit l'approuver dans les 5 jours ouvrables suivant la réception.
- Aucun calendrier ne peut être rendu public et considéré officiel tant que son format n'a pas été approuvé par la Fédération.

4.2 NOMBRE DE MATCHS

Selon le nombre d'équipes inscrites dans chacune des catégories, le nombre de matchs est déterminé par chaque conférence PLFQ ou Ligue régionale, qui doit tenir compte des exigences suivantes :

- Entre 10 et 24 matchs de saison régulière
- Chaque équipe doit jouer au moins une fois contre toutes les autres équipes
- Chaque équipe doit jouer le même nombre de matchs contre chacune des autres équipes (si possible)

4.3 CHANGEMENTS AU CALENDRIER

Seule une conférence PLFQ ou Ligue régionale peut remettre un match ou faire un changement à la version finale du calendrier. Elle peut accepter ou refuser les demandes de changement de match.

4.4 JOUEUR RETENU PAR UNE SÉLECTION

Une équipe qui a au moins quatre joueurs ou joueuses, ou trois joueurs ou joueuses dont son gardien ou gardienne de but, retenus pour les fins d'une sélection provinciale ou nationale qui empêcherait ces derniers de participer à un match prévu au calendrier peut demander le report de ce match, selon les modalités établies par la PLFQ. S'il accepte la demande, le responsable de la PLFQ doit informer l'adversaire par écrit.

SECTION V – LES JOUEURS

5.1 UTILISATION DES JOUEURS

5.1.1 Pour jouer dans la PLFQ ou une ligue régionale, un joueur ou une joueuse doit être affilié à la Fédération et avoir au moins 17 ans avant le 31 décembre sauf en cas d'autorisation parentale et avis de médecin pour les joueurs et joueuses de 16 ans.

5.1.2 Une équipe ne peut utiliser que les joueurs qui lui sont assignés.

5.1.3 Pour la PLFQ, un joueur ne peut pas participer dans la ligue en tant qu'entraîneur.

5.1.4 Les joueurs de la Première ligue de soccer du Québec (PLSQ) ne peuvent pas participer à toute activité de la PLFQ après le 7 avril, sauf s'il s'agit d'un événement de l'Équipe du Québec, de l'ACS ou d'un niveau supérieur.

5.1.5 Les joueurs de la PLFQ et des ligues régionales peuvent demander une libération à leur équipe et à la ligue. Si la demande est acceptée, le joueur pourra s'affilier à une nouvelle équipe à la condition expresse de respecter l'article 3.1.6.

5.1.6 Suite à l'approbation de la Fédération, une Ligue Régionale peut réglementer le nombre de joueurs assignés à une équipe de la PLFQ qui peuvent prendre part dans un match.

5.1.7 La ligue demandera à tous les joueurs qui sont affiliés à des équipes de la PLSQ et dont l'équipe en PLFQ se qualifie pour la ronde finale de fournir à Soccer Québec une autorisation de leur club PLSQ pour participer à la finale de la PLFQ et au Championnat canadien qui a lieu en avril.

5.1.8 Cette autorisation écrite devra être transmise à la ligue une semaine avant la ronde finale.

5.1.9 Pendant la Coupe du Québec de futsal, un joueur qui joue pour une équipe de la PLFQ et pour une équipe de la ligue régionale devra signifier à ses deux équipes pour qui il jouera au moins 5 jours ouvrables avant le début de la compétition. Autrement, son équipe de la PLFQ est prioritaire.

5.1.10 Il est fortement recommandé aux joueurs et joueuses qui jouent en PLFQ de jouer ensemble sous le même nom d'équipe autant dans les ligues régionales que dans tous les tournois auxquels ils participent.

5.1.11 Un joueur ou une joueuse, de même qu'une équipe qui reçoit un prix lors du gala de Soccer Québec doit se présenter ou envoyer un représentant récupérer le prix sous peine de recevoir une amende de 50\$ imputable à l'équipe.

SECTION VI – LES ENTRAÎNEURS

6.1 CERTIFICATION

6.1.1 Pour la PLFQ, un entraîneur d'équipe doit détenir la certification « Éducateur futsal – niveau 1 », sauf autorisation de Soccer Québec.

6.1.2 Pour la PLFQ, un entraîneur ne peut pas participer dans la ligue en tant que joueur.

6.1.3 Pour la PLFQ, chaque équipe doit obligatoirement envoyer au moins un entraîneur au stage de recyclage qui aura lieu le 23 novembre à Saint-Hyacinthe.

6.1.4 Une Ligue régionale devrait offrir au moins un stage « Éducateur futsal – niveau 1 » avant le début de la saison. La Fédération recommande fortement que tous les entraîneurs des Ligues régionales soient formés « Éducateur futsal niveau 1 », mais ceci n'est pas obligatoire. L'entraîneur qui ne possède pas la certification doit être validé par sa Ligue régionale.

6.2 STAGE DE RECYCLAGE

L'entraîneur de chaque équipe doit participer au stage annuel de recyclage à l'intention des entraîneurs futsal organisé par son ARS. S'il n'y a pas de tel stage dans sa région, il peut participer à un stage organisé par une autre ARS ou par la Fédération. Le sujet de ce stage peut être imposé par le secteur technique de Soccer Québec.

SECTION VII – LES ARBITRES

7.1 FORMATION DES ARBITRES

Tous les arbitres de chaque conférence PLFQ ou de Ligue régionale doivent être formés FIFA futsal.

7.2 ASSIGNATION DES ARBITRES

L'arbitrage des matchs sera assumé par deux arbitres et un marqueur de match assignés selon les procédures de chaque ligue. Le directeur à l'arbitrage de la Fédération sera responsable de valider les listes et de recommander des arbitres aux ligues.

7.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un arbitre ne peut officier dans une division où il est aussi enregistré comme joueur ou entraîneur. Un arbitre doit refuser toute assignation à un match où il y aurait apparence de conflits d'intérêts (par exemple, en raison de l'implication d'un membre de sa famille dans le match).

7.4 HOMOLOGATION

Les arbitres auront 24 heures pour homologuer le match en utilisant le système PTS sauf sur avis contraire de la Ligue.

7.5 MANQUEMENTS ET IRRÉGULARITÉS

L'arbitre fera état sur la feuille de match de tout manquement à la réglementation.

7.6 RÉMUNÉRATION

Elle se fera tel que prévu par la Politique administrative des frais et des amendes de la Fédération.

SECTION VIII – LE TERRAIN ET LES INSTALLATIONS

8.1 LES TERRAINS

Tous les terrains utilisés pour les matchs doivent être homologués par la Fédération. Les terrains doivent être conformes aux exigences minimum définies par la FIFA : largeur minimum de 16m et longueur minimum de 25m.

8.2 LES BUTS

En plus de répondre aux exigences de la Loi 1 des Lois du jeu, tous les buts doivent être immobilisés au sol (ancrés ou fixés) et munis de filets en bon état. Si ce n'est pas le cas, l'arbitre doit décréter l'annulation du match.

SECTION IX – LES MATCHS : LOIS DU JEU, MATÉRIEL ET SÉCURITÉ

9.1 DURÉE

PLFQ :

- 5 à 15 minutes d'échauffement
- 2 demies de 25 minutes (temps continu)

- 5 min. de pause entre les demies (sauf dans les rondes finales du championnat où la mi-temps sera de 15 minutes)
- 1 min. de temps mort par demie et par équipe

Ligues régionales :

- Temps d'échauffement optionnel
- 2 demies de 25 minutes (temps continu)
- 5 min. de pause entre les demies
- 1 min. de temps mort par demie et par équipe

9.2 REMPLACEMENTS

Substitutions illimitées selon le règlement FIFA.

9.3 BALLONS

PLFQ :

Les ballons officiels de match seront fournis par la Fédération.

Ligue régionale :

Ils pourront se procurer leurs propres ballons.

9.4 COULEURS DES ÉQUIPEMENTS

9.4.1 Les couleurs des équipements doivent permettre, sans risque de confusion, de distinguer les deux équipes. Les modalités de communication des couleurs et de choix d'équipement sont définies dans le cahier d'adhésion de chaque ligue. Chaque équipe de la PLFQ doit avoir obligatoirement deux ensembles. L'équipe « visiteur » doit prévoir un deuxième maillot s'il y a conflit de couleurs, une amende de 50\$ sera imposée à l'équipe fautive. Dans les Ligues régionales, il est recommandé d'avoir également deux ensembles, mais le port de dossards est accepté.

9.4.2 Pour la PLFQ :

9.4.2.1 Toutes les équipes devront avoir 2 uniformes de couleurs différentes à tous les matchs : maillots conformes, short et bas.

9.4.2.2 L'équipe « visiteur » se verra attribuer une amende de 50\$ par match si elle se voit incapable de changer de maillot si nécessaire (l'arbitre du match jugera).

9.4.2.3 Les équipes pourront utiliser leurs propres dossards.

9.4.3 La PLFQ est très stricte concernant le port des uniformes :

9.4.3.1 À l'exception du gardien, les chandails (maillots) de tous les joueurs doivent être identiques.

9.4.3.2 Les shorts doivent être de la même couleur pour tous les joueurs de chaque équipe.

9.4.3.3 Le ruban adhésif (tape) sur les bas doit être de la même couleur que ces derniers.

9.4.3.4 Il n'est pas obligatoire d'avoir des bas de la même marque mais les bas doivent être de la même couleur pour tous les joueurs de chaque équipe.

9.4.3.5 Si par exemple les joueurs d'une équipe portent des bas uniformément noirs et qu'un des joueurs porte des bas noirs avec une ligne blanche, ces derniers ne seront pas acceptés par l'arbitre.

9.4.3.6 Les bas « True Fit » doivent être de la même couleur que les bas coupés. Sinon, seulement le bas coupé doit être visible.

9.4.3.7 Chaque chandail, même le chandail de gardien de but, doit avoir son numéro spécifique.

9.4.3.8 Les remplaçants de chaque équipe doivent obligatoirement porter de façon complète leur dossard sur les bancs.

9.4.3.9 Tout joueur qui ne respectera pas un ou plusieurs de ces points sera rappelé à l'ordre par les arbitres et le délégué de la ligue.

9.4.4 Un joueur peut entrer à la place du gardien de but comme gardien volant (ou attaquant volant) mais il doit porter un chandail différent des autres joueurs et différent du gardien de but.

9.5 PROTHÈSE

Une prothèse temporaire ou permanente peut être interdite par l'arbitre si celui-ci la juge dangereuse.

9.6 THÉRAPEUTE DU SPORT

Pour la PLFQ, il est obligatoire d'avoir un thérapeute du sport sur chaque site de compétition. Pour les Ligues régionales, il est fortement recommandé, mais ce n'est pas une obligation.

9.7 TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Il est de la responsabilité de chaque ligue d'avoir une trousse adéquate de premiers soins, le tout conformément aux exigences du règlement de sécurité de la Fédération.

9.8 JOUEUR GRAVEMENT BLESSÉ

Chaque ligue a la responsabilité de faire évacuer tout blessé grave chez un médecin ou vers un hôpital.

SECTION X – LES MATCHS : ORGANISATION

10.1 IDENTIFICATION DES JOUEURS

10.1.1 Un joueur ou une joueuse ne peut pas prendre part à un match à moins d'avoir son nom inscrit sur la feuille de match avant le début du match.

10.1.2 Pour être éligible, un joueur ou une joueuse doit présenter aux arbitres sa carte d'identité. Pour la PLFQ, la ligue vérifie l'éligibilité des joueurs à travers le système PTS.

10.1.3 Tout joueur ou joueuse qui se présente après le début du match doit être contrôlé par l'arbitre avant le début de la deuxième mi-temps afin de pouvoir prendre part au match en deuxième mi-temps. Tout joueur ou joueuse qui n'est pas contrôlé avant le début de la deuxième mi-temps ne peut pas prendre part au match.

10.2 VÉRIFICATION DES CARTES D'IDENTITÉ

Jusqu'à la signature de la feuille de match qui a lieu après le match, tout membre du personnel d'une équipe peut demander à l'arbitre de vérifier les noms sur la feuille de match de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre, qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Toute personne autorisée par la ligue peut également exiger de vérifier les cartes d'affiliation, et ce, en tout temps.

10.3 CAPITAINÉ

Le capitaine de chaque équipe doit être identifié par le port d'un brassard.

10.4 PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE PLACE DANS LA ZONE TECHNIQUE

10.4.1 Chaque équipe peut inscrire sur la feuille de match un maximum de quatorze (14) joueurs ou joueuses en plus de deux (2) entraîneurs et un gérant d'équipe dûment affiliés.

10.4.2 Une équipe qui inscrit plus de quatorze (14) joueurs ou joueuses sur la feuille de match perdra le match par forfait et s'expose à des amendes de forfait tel que le prévoit le présent cahier de règlements.

10.4.3 Seuls ces joueurs ou joueuses et personnel autorisés peuvent prendre place dans la zone technique, en plus d'un professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel reconnu.

10.5 VESTIAIRES

Avant un match, les équipes doivent rentrer dans leurs vestiaires pour se préparer au moins 45 minutes avant le début du match. 30 minutes avant le début du match, le délégué fera le tour des vestiaires pour confirmer la présence des équipes (4 joueurs au minimum). Une équipe qui ne respecte pas ce règlement s'expose aux sanctions suivantes :

- 1ère infraction : premier avertissement écrit
- 2ème infraction : deuxième avertissement écrit + amende de 50\$
- 3ème infraction et subséquentes : amende de 100\$

SECTION XI – LES CARTONS JAUNES ET ROUGES

11.1 CUMUL DES CARTONS JAUNES

Un joueur ou une joueuse est pénalisé d'un match de suspension automatique par série de trois cartons jaunes.

11.2 DEUX CARTONS JAUNES AU COURS D'UN MÊME MATCH

Un joueur ou une joueuse est pénalisé d'un match de suspension automatique lorsqu'il est exclu après avoir reçu deux cartons jaunes lors de la même rencontre.

11.3 CARTON ROUGE

Un joueur ou une joueuse est pénalisé d'un match de suspension automatique lorsqu'il reçoit un carton rouge direct. En outre, son cas sera jugé par le comité de discipline de la compétition et le joueur pourra écoper d'une suspension supplémentaire.

11.4 SUSPENSION AVEC UNE AUTRE ÉQUIPE

Un joueur ou une joueuse suspendu pour un/plusieurs carton(s) reçu(s) avec une équipe doit purger la suspension avec ladite équipe et ne pourra rejouer un match de championnat à l'intérieur d'une même saison, toutes équipes confondues, tant que la suspension n'aura pas été purgée.

11.5 SUSPENSION

11.5.1 Toute personne sous le coup d'une suspension, peu importe sa fonction, ne peut prendre part à un match sans avoir purgé sa suspension.

11.5.2 Toute suspension doit être purgée dans la compétition dans laquelle elle a été imposée.

11.5.3 Tout membre d'une équipe de la PLFQ qui s'en prend physiquement ou verbalement avant, pendant et après un match de la PLFQ à un arbitre, un délégué de match ou un représentant de la Fédération, pourra être convoqué par le comité de discipline de la PLFQ.

11.5.4 En PLFQ masculine, les cartons jaunes du championnat ne compteront pas dans le Final Four. Par contre, les cartons rouges et les troisièmes cartons jaunes obtenus au cours de la dernière journée du championnat avant le Final Four devront être purgés.

11.5.5 En PLFQ féminine, les cartons jaunes du championnat ne compteront pas dans les finales aller-retour. Par contre, les cartons rouges et les troisièmes cartons jaunes obtenus au cours de la dernière journée du championnat avant les finales devront être purgés.

11.6 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

11.6.1 Selon le rapport de l'arbitre (qui sera fait lors de son homologation du match sur PTS), la PLFQ imposera ou non des matchs de suspension supplémentaires.

11.6.2 Ceci sera fait lors de l'homologation du match par la PLFQ ; l'équipe recevra alors un courriel automatique de PTS ou de la PLFQ à cet effet.

11.6.3 L'équipe aura 48 heures pour contester la suspension supplémentaire dans PTS-ligue (une fois connecté, le lien pour contester se trouvera sous la section amendes) ou par courriel à la PLFQ.

11.6.4 Si aucune action n'est faite après 48 heures ou si l'équipe accepte la suspension supplémentaire, la suspension demeure.

11.6.5 Si la suspension est contestée, la PLFQ ou la ligue régionale communiquera avec l'équipe.

11.6.6 Il y aura alors une audition téléphonique obligatoire avec le comité de révision de la PLFQ, qui pourra maintenir, réduire ou annuler la suspension.

11.6.7 Si le comité ne peut se réunir avant le début de la suspension supplémentaire, cette dernière est levée jusqu'au prochain comité

11.6.7 En cas d'absence ou de non disponibilité, la suspension sera maintenue jusqu'au prochain comité.

11.6.8 La PLFQ ou la ligue régionale communiquera la décision à l'équipe, qui pourra ensuite, à sa discrétion, porter la cause en appel en se référant à la section IV des règlements de discipline de Soccer Québec.

11.7 PLAINTES ET PROTÊTS

11.7.1 La procédure à suivre pour le dépôt d'un protêt est celle prévue par l'article 32 des règles de fonctionnement de Soccer Québec.

SECTION XII – FORFAITS

12.1 ABSENCE / RETARD

Pour commencer un match, une équipe doit avoir au moins trois joueurs, un gardien de but et un entraîneur à l'heure prévue du coup d'envoi. Si cette condition n'est pas réunie, les arbitres accorderont cinq (5) minutes supplémentaires après le temps d'échauffement. Une fois les cinq (5) minutes écoulées, l'équipe en défaut perd le match par forfait. Si les deux équipes sont en défaut, le forfait sera infligé aux deux équipes.

12.2 RETRAIT D'UN MATCH OU REFUS DE JOUER

Une équipe qui se retire d'un match ou refuse de le jouer le perd automatiquement par forfait.

12.3 ABSENCE DE L'ENTRAÎNEUR / ENTRAÎNEUR ADJOINT

PLFQ :

Chaque équipe doit avoir au moins un entraîneur sur les bancs avant le début d'un match. Au cas échéant, l'équipe prise en défaut perd automatiquement le match par forfait.

Un entraîneur devra être présent à tous les matchs pendant la durée complète du match. Une équipe dont le seul entraîneur quitte le match pour une raison ou une autre (sauf en cas d'expulsion par les arbitres) avant le coup de sifflet final s'expose aux sanctions suivantes :

Sanctions :

1ère infraction : avertissement écrit #1 + amende de 50\$

2e infraction : avertissement écrit #2 + amende de 100\$

3e infraction : avertissement écrit #3 + défaite par forfait + amende de 200\$

Ligue Régionale :

12.3.3 L'entraîneur formé ou assigné par l'équipe doit être présent à tous les matchs pendant la durée complète du match.

Sanctions :

1ère infraction : avertissement écrit #1

2e infraction : avertissement écrit #2

3e infraction : avertissement écrit #3 + amende de 50\$

12.4 NOMBRE DE JOUEURS RÉDUIT

En tout temps durant un match, une équipe doit aligner au moins quatre (4) joueurs sur le terrain, incluant le gardien de but. Dès qu'une équipe aligne trois (3) joueurs ou moins, pour quelque raison que ce soit, elle perd le match par forfait.

12.5 AUTRES AMENDES

12.5.1 Forfait pour non présence en Ligue PLFQ et Coupe du Québec avec un avis de 48 heures ou retrait d'un match :

1ère infraction : 200\$

2e infraction : 400\$

3e infraction : 500\$

12.5.2 Forfait en Ligue PLFQ et Coupe du Québec sans avis de 48 heures :

1ère infraction : 500\$

2e infraction : 1000\$

3e infraction : 1000\$

12.5.3 Une équipe qui cumule trois forfaits au total en vertu des articles 12.5.1 et 12.5.2 sera convoquée devant le comité de discipline de la ligue et court le risque d'être expulsée.

SECTION XIII. LES CLASSEMENTS

13.1 ATTRIBUTION DES POINTS

Un match gagné est rétribué par trois points, un match nul par un point et un match perdu par zéro point. Tout match non joué perdu par forfait donne un score de 5-0 en faveur de l'autre équipe. En cas de forfait par abandon du jeu au cours d'un match ou si le forfait est prononcé après le match, le score est porté à 5-0 en faveur de l'autre équipe si elle a marqué moins de cinq buts. Sinon, les buts marqués par le club fautif sont supprimés alors que les buts inscrits par l'autre équipe sont conservés. Dans tous les cas, l'équipe fautive perd un point au classement.

13.2 CLASSEMENT

Le classement sera déterminé selon les critères suivants :

- a) le plus grand nombre de points obtenus
- b) le plus grand nombre de points obtenus dans les matchs entre les équipes concernées
- c) la différence de buts particulière (dans les matchs entre les équipes concernées)
- d) le plus grand nombre de victoires
- e) la meilleure différence de buts générale
- f) le plus grand nombre de buts marqués
- g) La meilleure équipe Fair-Play (équipe la moins punie entre les équipes concernées)
 - 1 carton jaune = 1 point
 - Jaune + Jaune = 2 points
 - Rouge direct = 3 points
 - Match de suspension supplémentaire = 1 point pour chaque match
 - La meilleure équipe Fair-Play sera l'équipe avec le moins grand nombre de points
- h) Tirage au sort

SECTION XIV. LES AUTRES COMPÉTITIONS

14.1 FINALES PROVINCIALES PLFQ

La formule des finales du championnat masculin change cette année à cause de l'ajout d'une nouvelle conférence. À la fin de la saison régulière de chaque conférence, le premier de l'Outaouais (sur 6 équipes), le premier de la Capitale Nationale (sur 6 équipes) et les deux premiers du Grand Montréal (sur 10 équipes) se retrouveront en Final Four. Ils disputeront deux demi-finales dont les duels seront déterminés par tirage au sort avant le début de la saison et communiqués aux équipes pendant la réunion de compétition. Les matchs ne sont pas en aller-retour.

En féminin, les championnes des conférences PLFQ s'affronteront en matchs aller-retour dont le vainqueur est déterminé au total des buts. La règle des buts marqués à l'extérieur ne s'applique pas.

Afin qu'un joueur ou une joueuse puisse participer aux finales provinciales PLFQ avec une équipe, il doit avoir joué un minimum de trois matchs avec cette dernière durant la saison.

14.2 COUPE DU QUÉBEC FUTSAL

14.2.1 En plus de la saison régulière, une Coupe du Québec de futsal aura lieu. La structure et les modalités dépendront du nombre de ligues et d'équipes, et seront dévoilées avant le début des saisons régulières.

14.2.2 Afin qu'un joueur ou une joueuse puisse participer à la Coupe du Québec de futsal avec une équipe, il doit avoir joué un minimum de trois matchs avec cette dernière durant la saison.

14.2.3 Les ligues régionales ont le droit d'envoyer leurs équipes championnes des séries à la Coupe du Québec de futsal à la place des équipes championnes de la saison régulière.

14.2.3 Un joueur ou une joueuse ne peut jouer que pour une seule équipe pendant la Coupe du Québec de futsal.

14.3 CHAMPIONNAT PROVINCIAL DES LIGUES RÉGIONALES

14.3.1 Les équipes championnes de chaque ligue régionale sont tenues de représenter leur ligue respective au championnat provincial des ligues régionales.

14.3.2 Si pour une raison ou une autre l'équipe championne est dans l'impossibilité de se présenter à une compétition provinciale, l'ARS est responsable de trouver une équipe de remplacement.

14.3.3 Pour le Championnat provincial des ligues régionales, une équipe ne pourra utiliser qu'un maximum de quatre joueurs ou joueuses ayant pris part à plus de 2 matchs avec une équipe de la PLFQ. L'équipe qui ne respectera pas cette condition perdra son match par forfait.

14.4 SÉRIES

Il n'y a pas de séries dans la PLFQ, mais une Ligue régionale peut en faire en autant que la structure et les modalités soient dévoilées avant le début de la saison régulière.



SOCCER QUÉBEC

955, avenue Bois-de-Boulogne, bureau 210
Laval (Québec) H7N 4G1

T. 450 975 3355 | F. 450 975 1001
courriel@soccerquebec.org

www.soccerquebec.org